

<b>Ministère de l'Environnement</b> <b>Personne-ressource :</b> Timothy LeBlanc, (506) 453-7945	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau –  Catégorie 16</b> <i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
<b>Droit actuel :</b> 100 \$ <b>Droit proposé :</b> 110 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 12 320 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 120 \$
<b>Observations :</b> Les droits rattachés à l'agrément visant les installations d'épuration des eaux usées domestiques servent à récupérer les coûts encourus par l'étude exhaustive de projets d'installations, puis à la délivrance d'un agrément initial d'exploitation et des agréments annuels d'exploitation, ainsi qu'une vérification régulière pour assurer la conformité. Les modifications proposées à cette redevance pour la réglementation sont fondées sur l'augmentation des coûts de prestation de ce programme.	